



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2018-067

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2018

# Sommaire

## S/P CG

|   |        |
|---|--------|
| 53-2018-07-13-001 - Arrêté de convocation des électeurs de Bouessay (2 pages)                                 | Page 3 |
| 53-2018-07-16-001 - Arrêté portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de Bouessay (2 pages) | Page 6 |

S/P CG

53-2018-07-13-001

Arrêté de convocation des électeurs de Bouessay



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

*Sous-préfecture de Château-Gontier*

**Arrêté du 13 juillet 2018**

**portant convocation des électeurs et électrices de la commune de Bouessay et fixant  
les lieu et délais de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion  
des élections municipales partielles intégrales des 23 et 30 septembre 2018**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-2, L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 255-3, L. 255-4, L. 258 et R. 124 ;

Vu la lettre en date du 19 février 2017 de madame Nadine BOISBOUVIER présentant au maire sa démission de conseillère municipale ;

Vu la lettre de monsieur Ludovic ROBIEUX, reçue en mairie le 28 mai 2018 et présentant au maire sa démission de conseiller municipal ;

Vu la lettre en date du 27 mai 2018 de madame Nicole BEDOUEY présentant au maire sa démission de conseillère municipale ;

Vu la lettre en date du 29 mai 2018 de monsieur Alain BRICAUD présentant au maire sa démission de conseiller municipal ;

Vu la lettre en date du 30 mai 2018 de madame Paméla ROUSSEAU présentant au maire sa démission de conseillère municipale ;

Vu la lettre en date du 31 mai 2018 de monsieur Alain PAGERIE présentant au maire sa démission de conseiller municipal ;

Vu la lettre en date du 31 mai 2018 de monsieur Gérard GUYARD présentant au maire sa démission de conseiller municipal ;

Vu la lettre en date du 3 juin 2018 de monsieur Arnaud ROLAND présentant au maire sa démission de conseiller municipal ;

Vu la lettre en date du 6 juin 2018 de madame Christelle LEONARD présentant au maire sa démission de conseillère municipale ;

Vu la lettre en date du 6 juin 2018 de monsieur Laurent LE CALLOCH présentant au préfet sa démission de conseiller municipal et d'adjoint au maire ;

Vu la lettre en date du 7 juin 2018 de monsieur Daniel LECLERCQ présentant au préfet sa démission de conseiller municipal et d'adjoint au maire ;

Vu la lettre en date du 7 juin 2018 de madame Antoinette MOTTIER présentant au préfet sa démission de conseillère municipale et d'adjointe au maire ;

Vu la lettre en date du 7 juin 2018 de madame Rozenn LANGLAIS présentant au préfet sa démission de conseillère municipale et d'adjointe au maire ;

Vu la lettre en date du 7 juin 2018 de monsieur Daniel PINTO présentant au préfet sa démission de conseiller municipal et de maire de la commune de Bouessay ;

Vu la lettre en date du 3 juillet 2018 de monsieur Daniel MONSIMERT présentant sa démission de conseiller municipal ;

Vu les courriers de M. le préfet de la Mayenne en date du 10 juillet 2018 acceptant les démissions de MM. Laurent LE CALLOCH, Daniel LECLERCQ, Mmes Antoinette MOTTIER et Rozenn LANGLAIS, de leur qualité de conseiller municipal et d'adjoint au maire ;

Vu le courrier de M. le préfet de la Mayenne en date du 10 juillet 2018 acceptant la démission de M. Daniel PINTO de sa qualité de conseiller municipal et de maire de la commune de Bouessay ;

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont démissionné ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>**: Les électrices et électeurs de la commune de Bouessay sont convoqués le **dimanche 23 septembre 2018** afin d'élire quinze (15) conseillers municipaux.

Le cas échéant, le second tour de scrutin aura lieu le **dimanche 30 septembre 2018**.

**Article 2**: Les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des déclarations de candidature à la sous-préfecture de Château-Gontier, sont fixées ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour de scrutin :

Du lundi 27 août au jeudi 30 août 2018 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi 31 août 2018 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

Le lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le mardi 25 septembre 2018 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

**Article 3**: La réception des candidatures s'effectue à la Maison de l'État, sous-préfecture de Château-Gontier 4, rue de la Petite Lande à Château-Gontier.

**Article 4**: Le scrutin sera ouvert **de 8 heures à 18 heures** (heures légales). Le bureau de vote sera installé à la mairie route de Grez-en-Bouère à Bouessay conformément à l'arrêté préfectoral du 26 février 2018 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2018 et le 28 février 2019.

**Article 5**: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévues à l'article 6 de cet arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne.

**Article 6**: Le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier et le président de la délégation spéciale de la commune de Bouessay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie sans délai.

Le sous-préfet de l'arrondissement  
de Château-Gontier,

**SIGNÉ**

Frédéric MILLON

S/P CG

53-2018-07-16-001

Arrêté portant nomination d'une délégation spéciale pour la  
commune de Bouessay



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

*Sous-préfecture de Château-Gontier*

**Arrêté du 16 juillet 2018**

**portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de Bouessay**

Le Préfet de la Mayenne

Officier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 à L. 2121-39,

Vu la lettre en date du 19 février 2017 de madame Nadine BOISBOUVIER présentant au maire sa démission de conseillère municipale ;

Vu la lettre de monsieur Ludovic ROBIEUX, reçue en mairie le 28 mai 2018 et présentant au maire sa démission de conseiller municipal ;

Vu la lettre en date du 27 mai 2018 de madame Nicole BEDOUEY présentant au maire sa démission de conseillère municipale ;

Vu la lettre en date du 29 mai 2018 de monsieur Alain BRICAUD présentant au maire sa démission de conseiller municipal ;

Vu la lettre en date du 30 mai 2018 de madame Pamela ROUSSEAU présentant au maire sa démission de conseillère municipale ;

Vu la lettre en date du 31 mai 2018 de monsieur Alain PAGERIE présentant au maire sa démission de conseiller municipal ;

Vu la lettre en date du 31 mai 2018 de monsieur Gérard GUYARD présentant au maire sa démission de conseiller municipal ;

Vu la lettre en date du 3 juin 2018 de monsieur Arnaud ROLAND présentant au maire sa démission de conseiller municipal ;

Vu la lettre en date du 6 juin 2018 de madame Christelle LEONARD présentant au maire sa démission de conseillère municipale ;

Vu la lettre en date du 6 juin 2018 de monsieur Laurent LE CALLOCH présentant au préfet sa démission de conseiller municipal et d'adjoint au maire ;

Vu la lettre en date du 7 juin 2018 de monsieur Daniel LECLERCQ présentant au préfet sa démission de conseiller municipal et d'adjoint au maire ;

Vu la lettre en date du 7 juin 2018 de madame Antoinette MOTTIER présentant au préfet sa démission de conseillère municipale et d'adjointe au maire ;

Vu la lettre en date du 7 juin 2018 de madame Rozenn LANGLAIS présentant au préfet sa démission de conseillère municipale et d'adjointe au maire ;

Vu la lettre en date du 7 juin 2018 de monsieur Daniel PINTO présentant au préfet sa démission de conseiller municipal et de maire de la commune de Bouessay ;

Vu la lettre en date du 3 juillet 2018 de monsieur Daniel MONSIMERT présentant sa démission de conseiller municipal ;

Vu les courriers de M. le préfet de la Mayenne en date du 10 juillet 2018 acceptant les démissions de MM. Laurent LE CALLOCH, Daniel LECLERCQ, Mmes Antoinette MOTTIER et Rozenn LANGLAIS, de leur qualité de conseiller municipal et d'adjoint au maire ;

Vu le courrier de M. le préfet de la Mayenne en date du 10 juillet 2018 acceptant la démission de M. Daniel PINTO, de sa qualité de conseiller municipal et de maire de la commune de Bouessay ;

CONSIDERANT que tous les membres en exercice du conseil municipal de Bouessay ont démissionné et qu'il convient, en conséquence, conformément à l'article 2121-35 du code précité, de nommer une délégation spéciale,

SUR PROPOSITION de monsieur le sous-préfet de Château-Gontier,

## A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Une délégation spéciale est instituée dans la commune de Bouessay et entre en fonction à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La délégation spéciale est constituée des trois membres suivants :

- M. Christian MUAIRON, retraité,
- M. Christian DETOUR, retraité,
- Mme Nadine BOISBOUVIER, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 3 : La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu, d'un vice-président, dans les 48 heures de son entrée en fonction.

Le Président ou, à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire. Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

ARTICLE 4 : La délégation spéciale exercera les pouvoirs limitatifs qui lui sont conférés par la loi en se conformant strictement aux prescriptions de l'article L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès l'installation du nouveau conseil municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le sous-préfet de Château-Gontier et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché aux lieux habituels de la commune de Bouessay.

Frédéric VEAUX  
SIGNÉ

### IMPORTANT

*Délai et voie de recours contentieux*

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.